

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
17 septembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 20

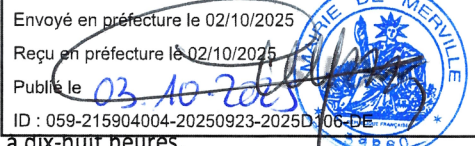
Votants 22

2025D106

OBJET :

**11. CCFL – TRANSFERT
DE LA COMPÉTENCE
PLAN LOCAL
D'URBANISME DES
COMMUNES
MEMBRES. AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-trois SEPTEMBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette – M. NUGOU Boris Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BLANQUART Marine, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
Mme CAPPELLE Christiane, **procuration** à Mme BEURAERT Martine
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. CITERNE Joël
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
Mme PETITPRET Sabine, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

ABSENT : M. DECREUS Christophe

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi ALUR permet aux communes de transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité.

Par délibération du 1^{er} juillet 2025, la Communauté de Communes Flandre Lys a formulé une proposition de transfert de cette compétence pour permettre l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La commune estime cependant qu'un transfert de cette compétence serait préjudiciable aux intérêts de la commune, pour les raisons suivantes :

- **Proximité et connaissance du territoire :** La gestion du PLU en interne garantit une meilleure prise en compte des spécificités locales, des attentes des habitants et des projets propres à la collectivité. La commune est la mieux placée pour connaître les enjeux de son urbanisme.
- **Maîtrise de la politique d'aménagement :** Conserver la compétence PLU permet à la commune de Merville de garder la maîtrise complète de sa politique d'aménagement et de développement, notamment en ce qui concerne la gestion des zones constructibles, agricoles et naturelles.
- **Souveraineté communale :** la commune souhaite préserver sa souveraineté sur les décisions qui impactent directement la vie quotidienne de ses habitants. Le transfert de cette compétence pourrait diluer le pouvoir de décision local au sein d'une structure intercommunale plus vaste.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 059-215904004-20250923-20250486-DE

.../...
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

OBJET : 11. CCFL – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME DES COMMUNES MEMBRES. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le conseil municipal invité, à la majorité des votes exprimés (20 contre, 6 abstentions : liste « Merville en Grand » et Marc BEZILLE, 2 pour : « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale »), décide de :

- refuser le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Flandre Lys pour les raisons évoquées ci-dessus ;
- maintenir l'élaboration et la gestion du Plan Local d'Urbanisme au sein de la commune de Merville ;
- charger Monsieur le Maire d'informer l'intercommunalité de cette délibération dans les plus brefs délais.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.